

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-504, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 28 septembre 2020, une enquête publique qui sera ouverte du **27 octobre au 26 novembre 2020 inclus**, sur la demande de création de l'association syndicale autorisée de PASSY-SUR-MARNE, pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles sur le territoire de cette commune.

Cette association aura pour objectif l'exécution et l'entretien de travaux :

- l'aménagement des chemins d'exploitation,
- la réduction de l'impact des ruissellements à l'aval et l'amélioration des conditions de travail dans les vignes, par :
 - drainage,
 - captage des sources et collecte des ruissellements,
 - transport, stockage et évacuation des ruissellements,
 - et plus globalement, aménagement hydraulique des coteaux
- l'amélioration paysagère du vignoble,
- ainsi que la réalisation de certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA.

Les informations relatives à l'enquête publique et notamment le dossier de demande sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie de PASSY-SUR-MARNE (9 rue de champagne), siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Alain NAVARRE, maire de PASSY-SUR-MARNE et porteur de la demande, 9 rue de champagne, 02850 PASSY-SUR-MARNE ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets (50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex).

Bernard VINCENT, géomètre expert en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera, en **mairie de PASSY-SUR-MARNE**, pour recevoir les observations du public : le mardi 27 octobre de 09h00 à 12h00, le samedi 7 novembre de 09h00 à 12h00, le mercredi 18 novembre de 15h00 à 18h00 et le jeudi 26 novembre 2020 de 15h00 à 18h00.

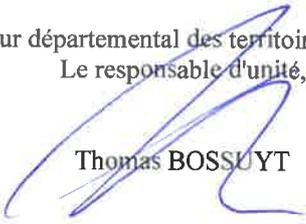
Sont convoqués en assemblée générale le vendredi 08 janvier 2021 à 14h30 à la salle polyvalente de PASSY-SUR-MARNE, tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations feront l'objet de notifications individuelles.

À défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la fin de cette assemblée générale ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de PASSY-SUR-MARNE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de création de l'association syndicale autorisée, assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,


Thomas BOSSUYT